

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 OCTOBRE 2026

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES POSEES PAR DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Le Conseil d'Administration a reçu plusieurs questions écrites posées par 3 actionnaires.

Certaines ne sont pas parvenues dans les formes requises par la réglementation et ne sont dès lors pas recevables. Le conseil d'administration a cependant considéré qu'à titre exceptionnel, et pour la bonne transparence des débats, il était utile d'y répondre.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société, ce qui permet de ne pas les aborder en séance lors de l'Assemblée Générale.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Toutes les questions écrites ont été traitées.

ITEM N°1 – VOLATILITE DE LA MARGE SUR MATIERES PREMIERES

Réponse du Conseil d'administration

A titre préliminaire, le conseil d'administration souhaite apporter les précisions suivantes sur la volatilité des matières premières.

La volatilité de la marge sur matières premières d'un semestre est effective depuis 2018 et l'explication est tout à fait rationnelle. En effet, un bâtiment de stockage de plus de 4200 mètres carrés a été réceptionné à cette date afin d'accroître notre capacité de stockage. Au printemps 2021, notre deuxième ligne de production a été mise en service à laquelle, nous avons adossé deux bâtiments de stockage complémentaires : un pour le granulé Vrac et l'autre pour les palettes de granulés.

Notre exercice comptable débute le 01/07 et se clôture le 30/06 de l'année suivante.

Le premier semestre évoqué correspond à la période du 01/07 au 31/12, et le second du 01/01 au 30/06.

Notre activité de producteur de granulés de bois, nous impose de constituer des stocks suffisants pendant la période Printemps-Eté. Nous sommes en effet l'interface entre la mobilisation de la ressource ligneuse (sciure et plaquettes auprès des scieurs) et l'utilisateur final. La saisonnalité des ventes explique la nécessité des constituer des stocks tampons.

La vente des granulés de bois étant totalement décorrélée de leur production, les volumes produits et les volumes vendus ne coïncident pas obligatoirement sur un même semestre. Les décalages de commercialisation et les variations de stocks qui en résultent peuvent ainsi entraîner des différences de marge d'un semestre à l'autre, sans que cela traduise nécessairement une évolution de la performance économique globale.

Les volumes d'achats de matières premières sont beaucoup plus importants sur le second semestre de notre exercice car cette période constitue la phase de constitution de stock de produits finis. Il est à rappeler que ce stock est valorisé au prix de revient et non au prix de vente, dont la conséquence première est la réduction du taux de marge et l'augmentation du poids des achats.

De plus, les fournisseurs de matières premières sont fermés pour congés une bonne partie du mois d'août et de décembre (donc sur le premier semestre de notre exercice).

- 1) **Procédures d'homogénéité** : comment COGRA garantit-elle, contrôle-t-elle et documente-t-elle des prix et conditions d'achat identiques entre fournisseurs liés et indépendants ?

Réponse du Conseil d'administration

L'homogénéité des prix et des conditions d'achat des matières premières est assurée par plusieurs procédures de contrôle et de suivi :

- La centralisation des achats : les achats sont encadrés par des procédures communes afin de garantir l'application des mêmes règles auprès des différents fournisseurs ;
- Les fournisseurs sont sélectionnés selon des critères objectifs, notamment le prix, la qualité des matières premières et les conditions de livraison. Les conditions d'achat ne sont pas appréhendées en fonction de la présence au capital ou gouvernance de COGRA. Si tel était le cas, nous serions en présence de convention réglementée que le Commissaire aux Comptes aurait dû porter à connaissance ; et
- Les factures et les livraisons sont vérifiées afin de s'assurer de leur conformité aux conditions négociées.

- 2) **Périmètre** : cette égalité vaut-elle seulement pour le prix facturé, ou aussi pour les remises, ristournes, régularisations et compléments de prix accordés après livraison ?

Réponse du Conseil d'administration

Cette homogénéité concerne uniquement **les prix d'achat**, car il n'existe pas de remises, ristournes, régularisations, compléments de prix, ni d'ajustements postérieurs aux livraisons.

- 3) **Révisions de prix** : existe-t-il des mécanismes (contractuels ou discrétionnaires) pour réviser les prix en cours ou en fin de période ? Si oui, selon quels critères, et sont-ils appliqués de la même façon à tous les fournisseurs ?

Réponse du Conseil d'administration

Il n'existe pas de mécanismes contractuels ou discrétionnaires permettant de réviser, en cours ou en fin de période les prix d'achat initialement convenus.

- 4) **Contrôle de gouvernance** : comment le conseil d'administration et les commissaires aux comptes vérifient-ils que les relations avec les fournisseurs liés se font à des conditions normales et dans l'intérêt social, y compris pour les ajustements de prix postérieurs aux livraisons ?

Réponse du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation des conventions réglementées prévue aux articles L. 225-38 et suivants du même code. Le conseil d'administration s'assure régulièrement que les conventions qualifiées de « courantes » remplissent bien ces critères, notamment au regard des conditions de marché conditions de marché, prix de transfert conformes). Les administrateurs directement ou indirectement intéressés ne participent pas à cette évaluation, selon la procédure prévue à l'article L. 22-10-12 pour les sociétés cotées, que COGRA applique à titre volontaire.

Les commissaires aux comptes disposent, en vertu de l'article L. 823-13 du Code de commerce, d'un droit d'accès à l'ensemble des pièces utiles à leur mission et réalisent dans ce cadre des tests d'audit. S'ils constatent qu'une opération présentée comme courante comporte en réalité des conditions anormales, elle relève alors du régime des conventions réglementées : les commissaires aux comptes la mentionnent dans leur rapport spécial en vertu des articles L. 225-40 et L. 225-42 du Code de commerce, l'assemblée générale étant appelée à statuer, sans que la personne intéressée puisse prendre part au vote.

ITEM N°2

- 1) **Poids des principaux fournisseurs** : quelle part des achats représentaient les cinq premiers groupes fournisseurs en 2024/2025 et 2025/2026, en valeur et en volume ?

Réponse du conseil d'administration

La part des volumes achetés auprès des 5 premiers fournisseurs est de 61.06 % au titre de l'exercice 2024/2025 et 60.50 % au titre de l'exercice 2025/2026.

- 2) **Poids du groupe Gallien** : quelle part des approvisionnements provenait, directement ou indirectement, de ce groupe sur des deux derniers exercices, et comment a-t-elle évolué depuis 2011 ?

Réponse du conseil d'administration

La part des approvisionnements provenant du Groupe GALLIEN est de 27.68 % au titre de l'exercice 2024/2025 et 29.95 % au titre de l'exercice 2025/2026.

Au cours de l'exercice 2011/2012, la part des achats de matières premières effectués auprès du Groupe GALLIEN représentait 45.1 %.

- 3) Conditions accordées à Gallien** : sont-elles équivalentes à celles des fournisseurs indépendants, à critères comparables (qualité, volumes, localisation, logistique) ? Existe-t-il des accords particuliers sur les volumes, les engagements de livraison ou la fixation et la révision des prix ?

Réponse du Conseil d'administration

Les conditions d'achat appliquées sont identiques et comparables aux autres fournisseurs non-actionnaires. Ce fournisseur est traité comme n'importe quel fournisseur de matières premières, en termes de prix et délai de règlement. Il n'existe pas d'accords spécifiques sur les volumes, engagements de livraison ou modalités de fixation et révision des prix.

- 4) Gestion du risque par le conseil** : comment le conseil d'administration évalue-t-il les risques de dépendance économique et de conflits d'intérêts liés à cette concentration, et quels outils de suivi a-t-il mis en place ?

Réponse du Conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à une large et variée source d'approvisionnement, s'appuyant sur une connaissance approfondie des acteurs de la filière et des évolutions du marché des connexes. La préoccupation de ne pas mettre en péril l'approvisionnement ressort non seulement des éventuels risques économiques mais aussi des risques techniques comme par exemple la carence d'un fournisseur victime d'un incendie ou d'une avarie grave, circonstance que nous avons déjà rencontrée par le passé.

Le conseil d'administration n'analyse pas l'évolution de ses relations commerciales comme une source de vulnérabilité accrue, mais comme la consolidation d'un partenariat industriel de long terme, indispensable à la sécurisation de ses volumes de production dans un marché du granulé de bois structurellement demandeur.

La proximité et la fidélité des relations avec nos partenaires constituent des atouts stratégiques majeurs permettant de garantir la régularité des approvisionnements en sciures et plaquettes, à proximité immédiate de nos usines de production.

Bien que les volumes historiques soient significatifs, la politique d'achat de la société préserve une flexibilité industrielle en s'appuyant parallèlement sur un réseau diversifié de scieries indépendantes.

Quant au suivi et maîtrise, la question 4 de l'ITEM 1 répond déjà à cette interrogation.

Questions posées par Essmail AOUSDI en date du 10 octobre 2026

- 1) Utilisation des capacités** : pour une capacité annoncée d'environ 200 000 tonnes par an, quels volumes ont réellement été produits en 2025/2026, et quel est le taux d'utilisation de chaque usine (Craponne et Sévérac) ?

Réponse du Conseil d'administration

La capacité de production théorique ne reflète pas la capacité opérationnelle réelle, en raison de facteurs tels que les absences du personnel, les pannes, la disponibilité des matières premières. Au cours de l'exercice évoqué, le redémarrage de la ligne de production de Craponne, après avoir été stoppé jusqu'au 31/05/2025 a redémarré de façon progressive. Le taux d'utilisation des lignes de production sur l'exercice est d'environ 65%.

- 2) Investissements industriels** : combien a été investi sur les deux derniers exercices, site par site (Craponne, Sévérac, Mende), et qu'est-il prévu pour 2026/2027 ?

Réponse du Conseil d'administration

Exercice 2024/2025 :

Mende : 167 k€

Craponne : 329 k€

Sévérac : 198 k€

Exercice 2025/2026 :

Mende : 97 k€

Craponne : 460 k€

Sévérac : 722 k€

Sur l'exercice en cours, l'investissement principal sera réalisé sur le site de Sévérac, pour un budget d'environ 1 M €. A date, des renouvellements de matériels roulants sont également prévus de l'ordre de 500 k€.

- 3) Projet environnemental de Sévérac (environ 1 M€) :** de quels équipements s'agit-il, et pourquoi (obligation réglementaire, remplacement de matériel usé ou modernisation) ? Quels gains en sont attendus (énergie, coûts, capacité), avec quel retour sur investissement, quel calendrier, quel financement et quelles subventions éventuelles ?

Réponse du Conseil d'administration

L'investissement est effectué dans le cadre d'une mise en conformité suite à l'actualisation des arrêtés ministériels encadrant notre autorisation d'exploitation. Aucune économie n'est prévue suite à la mise en service prévue en fin d'année civile 2026. Cet investissement est financé par fonds propres. Aucune subvention n'a été sollicitée.

- 4) Objectif de marge :** la marge d'EBITDA était d'environ 7,8 % en 2025/2026. Quel niveau la direction juge-t-elle atteignable à moyen terme, à quelle échéance, et grâce à quels leviers (volumes, prix de vente, coûts) ?

Réponse du Conseil d'administration

Le niveau de marge d'EBITDA prévu à court terme est de 10 %.

Les leviers utilisés seront naturellement en premier lieu le CA global de la société (Granulés + Appareils) pour lequel nous espérons une progression suffisante ; et naturellement la maîtrise des charges opérationnelles. Malgré tout, dans un contexte national et international toujours tendu et incertain, nous restons vigilants et attentifs aux évolutions pouvant affecter nos coûts de production.

- 5) Hausse des achats :** les achats ont progressé de 38,8 %, bien plus vite que le chiffre d'affaires (+23,6 %). Cela tient-il aux volumes, au prix des sciures et copeaux ou aux variations de stocks ? S'agit-il d'un phénomène passager ou durable, et comment la direction compte-t-elle protéger ses marges ?

Réponse du Conseil d'administration

Cette progression des achats est étroitement liée à l'arrêt pendant 5 mois de la ligne de production Craponne 1. Cette dernière a été mise à l'arrêt de janvier 2025 à mai 2025, suite à une période d'activité partielle. Les stocks de produits finis à cette période subissaient l'entrée massive d'importations, nous avons été contraints de ralentir la cadence de production, et par conséquent les volumes d'entrée de matières premières.

- 6) Contexte énergétique :** la hausse des prix du gaz et du fioul stimule-t-elle la demande et les prix des granulés, et quel est son effet sur les coûts de production de COGRA ?

Réponse du Conseil d'administration

L'évolution du prix des énergies fossiles contribue au développement de l'intérêt auprès d'une nouvelle clientèle. A contrario, la structure de notre prix de revient est impactée par l'inflation sur ces charges et le renchérissement des solutions d'emballages. Naturellement, le prix de vente des produits finis augmente. Le compromis est en constante recherche afin de pas décourager la clientèle potentielle vers cette énergie sociale au profit de l'électrification prônée comme solution pérenne.

- 7) Baisse des immobilisations** : la valeur nette des immobilisations corporelles est passée de 14,52 M€ à 12,84 M€ en un an. Qu'est-ce qui l'explique, et le niveau d'investissement actuel suffit-il à préserver durablement l'outil industriel ?

Réponse du Conseil d'administration

La diminution de la valeur nette des immobilisations est liée en grande partie à la comptabilisation de la dotation aux amortissements, traduisant la dépréciation des actifs immobilisés. Sur l'exercice clos, elle s'élève à 2.8 M€, les acquisitions en cours d'exercice évoquées à la question 2 contribuent à retrouver la variation de 1.6 M€.

Valeur Nette N-1 = 14.5 M€

Dotation = (2.9 M€)

Acquisitions = 1.2 M€

Valeur Nette N = 12.8 M€

- 8) Participation des salariés** : pourquoi aucune participation n'est versée malgré un bénéfice net proche de 500 000 € ?

Réponse du Conseil d'administration

L'accord de participation prévoit l'utilisation de la formule légale en application de L.3324-1 du Code du travail, soit :

Participation = $\frac{1}{2} \times (B - 5 \% C) \times S/VA$

B = bénéfice de l'entreprise

C = capitaux propres

S = salaires versés au cours de l'exercice

VA = Valeur Ajoutée créée au cours de l'exercice

Les capitaux propres s'élèvent à 21,6 M€, et 5 % de ces capitaux propres représentent la valeur de 1.1 M€.

Le bénéfice étant inférieur au résultat de 1.1 M€, aucune prime de participation de pourra être versée.

- 9) Rejet de la résolution A** : en quoi une distribution de 342 677 € au maximum, prélevée sur les réserves, menacerait-elle le financement des investissements, alors que la trésorerie atteint 4,18 M€ ?

Réponse du Conseil d'administration

Le point relevé est la nécessité de préserver les ressources financières de la Société, pour faire face à un exercice lourd en termes d'investissement. Nous vous invitons à parcourir plus en détail l'avis motivé du Conseil d'administration publié sur le site internet de la Société décrivant les 3 raisons pour lesquelles cette résolution n'a pas été agréée.

- 10)Reprise des dividendes** : quelles conditions précises (rentabilité, trésorerie, endettement) permettront de reprendre les versements, et un dividende est-il envisageable au titre de 2026/2027 ?

Réponse du Conseil d'administration

La distribution de dividendes demeure un objectif à court terme. Elle reste toutefois conditionnée à deux prérequis : une rentabilité durablement rétablie et le respect du programme de désendettement engagé. Nous poursuivons ainsi une gestion prudente et maîtrisée, afin d'assurer la pérennité de la société et de permettre, à terme, la rémunération des actionnaires comme des salariés.

Questions posées par Madame Hélène Berthelin en date du 8 octobre 2026

Le poids des achats nets de matières premières (activité pellets uniquement) dans la production est passé de 49,4 % au premier semestre à 59,6 % au second semestre.

- 1)** Comment expliquez-vous cette hausse de plus de dix points d'un semestre à l'autre ?

Réponse du Conseil d'administration

Merci de vous référer à la réponse du conseil d'administration figurant sous l'Item n°1 en page 1 du présent document.

- 2)** Pourquoi observe-t-on, depuis plusieurs années, ce même recul de la marge sur coût d'achat des matières au second semestre ?

Réponse du Conseil d'administration

Merci de vous référer à la réponse du conseil d'administration figurant sous l'Item n°1 en page 1 du présent document.

Le Conseil précise par ailleurs que la synthèse de marge/ granulés de bois traduit l'homogénéité de ce taux et l'amélioration progressive de cette dernière.

Données en M€	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021
Ventes Granulés	38,3	30,2	35,1	45,6	35,7	23,0
Production stockée	-1,9	-6,2	5,6	3,2	-0,4	2,5
Production de l'exercice	36,4	24,0	40,6	48,8	35,3	25,6
Achats de matières premières	20,5	13,4	22,5	29,8	18,7	13,5
Variation de stock	-0,3	0,1	0,8	-0,6	-0,1	-0,1
Cout d'achat des marchandises produites	20,2	13,5	23,4	29,3	18,6	13,4
Marge	16,2	10,5	17,3	19,5	16,7	12,2
%	45%	44%	43%	40%	47%	48%

En conclusion, les volumes d'achats de matières premières sont beaucoup plus importants sur le second semestre de chaque exercice car cette séquence constitue la phase de constitution de stock de produits finis. Il est à rappeler que ce stock est valorisé au prix de revient et non au prix de vente, dont la conséquence première est la réduction du taux de marge et l'augmentation du poids des achats sur la période.

De plus, les fournisseurs de matières premières sont fermés pour congés une bonne partie du mois d'août et de décembre (soit sur le premier semestre de notre exercice) et les achats de matières premières s'en trouvent diminués.

- 3) Des conditions d'achat particulières consenties à certains fournisseurs pourraient-elles expliquer cet écart ?

Réponse du Conseil d'administration

Il n'existe pas des conditions d'achats particulières avec certains fournisseurs.